



Très important. aidez-moi s.v.p.

Par **anonyme**, le 11/02/2010 à 05:07

Bonjour,
Je voudrait savoir s'il est légal d'ouvrir un compte bancaire pour l'usage exclusif de quelqu'un d'autre... Je sais, c'est étrange comme question. Est-il légal de "prêter" son nom pour l'ouverture du compte bancaire de quelqu'un? C'est une demande qui m'a été faite par un proche et je ne sais pas quoi faire. Aidez-moi S.V.P.
Merci à l'avance.

Par **boutchou**, le 11/02/2010 à 17:39

Bonjour,
L'ouverture d'un compte bancaire doit être faite par une personne qui est donc titulaire du compte, et le compte doit être utilisé par le titulaire du compte.
Si la personne qui vous demande cela est interdit bancaire (fichée Banque de France), elle doit voir avec la banque de France pour qu'on lui propose une banque.
Je sais que lorsqu'un non-client interdit bancaire vient avec une lettre de la banque de France sur laquelle est notée qu'on lui a affecté la banque X ou Y, le banquier est obligé d'ouvrir un compte mais avec le minimum: pas de chéquier, une carte de retrait seulement pas de carte de paiement, pas d'autorisation de découvert...
Même si vous faites ouvrir un compte à votre nom et que c'est une tierce personne qui s'en sert, même si c'est une personne de confiance, s'il arrive un incident vous serez responsable à 100%. Si la personne émet des chèques sans provision, vous serez interdit bancaire... si elle contracte des prêts revolving, conso... et qu'elle ne paye plus, les dettes seront à votre nom. C'est quand même dangereux.
Voilà, ce que je peux dire, d'après mon expérience dans la Banque.
Bonne soirée.

Par **anonyme**, le 11/02/2010 à 21:04

Je vous remercie beaucoup d'avoir répondu à ma question. J'ai décidé de refuser de rendre ce service. Trop d'angoisse!
Merci pour votre temps

Par **boutchou**, le **11/02/2010** à **21:41**

oui c'est angoissant! comme je vous l'ai dit si la personne est interdit bancaire, il y a des solutions, donc ne prenez pas de risques. Bonne continuation!!